



ARRÊTÉ N° 145 -2026

Portant réouverture de la salle omnisports et du dojo de Civaux à la suite de la fin de l'épisode de canicule

Le Maire de la commune de Civaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 139-2026 du 25 juin 2026 portant fermeture temporaire de la salle omnisports et du dojo de Civaux en raison de l'épisode de canicule ;

Considérant la levée de la vigilance rouge canicule par les services de l'État ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques permettant une utilisation des équipements sportifs dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les mesures de fermeture prises pour préserver la santé des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La salle omnisports et le dojo de Civaux sont rouverts au public à compter du 29 juin 2026.

ARTICLE 2 : L'ensemble des activités sportives, associatives, scolaires, et de loisirs peut reprendre dans ces équipements, dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal n° 139-2026 du 25 juin 2026 portant fermeture temporaire de la salle omnisports et du dojo de Civaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et notifié aux associations et utilisateurs concernés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Civaux, le 29 juin 2026

Ampliation :

**Secrétaire général
Associations utilisatrices
Services municipaux**

Le Maire,

Marie-Renée DESROSES

